

ASSEMBLÉE NATIONALE2 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL539

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 45

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« , notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement rédactionnel, nous proposons de garantir une rédaction cohérente du contenu de la mesure de placement à l'extérieur.

En effet, le groupe de la France insoumise s'inquiétant- à juste titre - que le terme "ou" restreigne les contenus de la mesure de placement à l'extérieur. Si la clarification proposée par le Gouvernement est louable dans sa logique de mettre l'accent sur la prise en charge sanitaire, qui en effet existe déjà et est nécessaire, cependant l'emploi du mot "ou" peut juridiquement être problématique car cloisonnant soit des activités soit une prise en charge sanitaire mais une impossibilité de faire les deux.